

Le 13 septembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 13 septembre 2010 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-254-09-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2010

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6cc) Centre récréatif Chantal Petitclerc : tuyauterie à changer dans la dalle de la patinoire : propositions de CIMCO et Mécanarc
- 6dd) Appels d'offres : réfection de la rue Beauchamp phase II
- 6ee) Postes Canada : protocole de service postal
- 6ff) Exposition agricole : rémunération de la responsable de l'évènement
- 6gg) Engagement du conseil pour une piste ou bande cyclable du côté Ouest du boulevard Bona-Dussault

Remis à une date ultérieure :

- 6f) PRECO #1 : réfection du boulevard Bona-Dussault entre les rues Bourque et St-André : trottoir
- 6i) Constat d'infraction : permis : matricule F-8771-80-2006
- 6j) Constat d'infraction : marge : matricule F-8771-80-2006

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2010

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-255-09-10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2010

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 9 août 2010 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2010

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-256-09-10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2010

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 17 août 2010 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- D'une rencontre pour l'agent de développement économique du secteur Ouest;
- D'une rencontre pour la marche de la Fondation des services sociaux et santé de Portneuf, le 26 septembre 2010;
- Que la télévision communautaire a filmé certains commerces qui pourront être visionnés au printemps 2011;
- D'une rencontre avec des promoteurs;
- Du souper pour le 150^e à St-Ubalde;
- D'une rencontre avec la ministre Marguerite Blais pour la politique familiale – MADA;
- Du dégât d'eau qu'il y a eu à la bibliothèque municipale;
- D'une rencontre pour une servitude à propos de l'émissaire du MTQ sur la Route 363.

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'août 2010 au montant de 762 285,99 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

| | | |
|-------------------|---------------|-----------------|
| salaires : | 79 109,42 \$ | |
| comptes à payer : | 51 365,73 \$ | |
| 16-08 : | 319 799,65 \$ | |
| 16-08 : | 4 560,33 \$ | |
| 24-08 : | 3 083,61 \$ | |
| 24-08 : | 5 542,50 \$ | |
| 24-08 : | (1 383,02)\$ | (annulé chèque) |
| 30-08 : | 113 838,00 \$ | |
| 30-08 : | 776,41 \$ | |
| 08-09 : | 151 994,07 \$ | |
| 08-09 : | 33 599,29 \$ | |

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 AOÛT 2010**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 août 2010 et est disposé à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR
LES ANIMAUX, CHIENS ERRANTS ET CHENILS DANS LES
LIMITES DE LA VILLE****Règlement 266-02-2010**

Monsieur Marc Dufresne, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement sur les animaux, chiens errants et chenils dans les limites de la Ville concernant les coûts afférents aux chiens errants.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-03-2010 MODIFIANT LES
TARIFS MUNICIPAUX ET ACTIVITÉS SPORTIVES ET
CULTURELLES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 292-03-2010-E modifiant les tarifs municipaux et activités sportives et culturelles.

RÈGLEMENT #292-03-2010

Règlement sur la tarification municipale concernant les modifications sur les tarifs municipaux et des activités sportives et culturelles.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retrouver dans un règlement les différentes tarifications autres que les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer en tout ou en partie les différentes procédures administratives concernant les procédures réglementaires d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer en tout ou en partie les différentes activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent ce mode de financement;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Tarification : demandes de modifications de zonage

L'activité qui consiste à étudier une demande ayant comme objet une modification à une réglementation concernant le zonage :

- Frais d'ouverture de dossier : 50\$
- Étude et procédure de modification de zonage lorsqu'acceptée par le Conseil municipal: 400\$

Le montant prévu au point 2 doit être payé avant que l'avis de motion ne soit présenté en assemblée publique.

ARTICLE 3 : Tarification : demandes de dérogations mineures.

L'activité qui consiste à étudier une requête ayant comme objet une demande de dérogations mineures :

- Frais d'ouverture de dossier : 50\$
- Études et procédures de dérogations mineures : 100\$

ARTICLE 4 : Tarification des coûts de location au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

Les coûts de location sont basés selon les périodes de jours et de semaines.

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Lundi au vendredi : de 23h00 à 13h00 | 75,\$/heure *** |
| Lundi au vendredi : de 13h00 à 18h00 | 95,\$/heure |
| Lundi au vendredi : de 18h00 à 23h00 | 125,\$/heure |
| Samedi au dimanche : de 23h00 à 8h00 | 95,\$/heure |
| Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00 | 125,\$/heure |
| Club de hockey senior | 25,\$/heure |
| Club de hockey mineur | 25,\$/heure |
| Club de patinage artistique | 25,\$/heure |
| Patinage libre | 2,\$/entrée |

***Ce tarif inclut les taxes.

ARTICLE 5 : Tarification des coûts de location à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières et des inscriptions aux cours.

| Gymnase | |
|----------------|-------------------------------|
| Location | 20,\$ de l'heure taxes en sus |

| Piscine | | |
|---|---|-------|
| Location | 50,\$ de l'heure taxes en sus (incluant un sauveteur) | |
| <u>Inscription – cours enfants</u> | | |
| 8 semaines | 30 minutes | 45,\$ |
| | 60 minutes | 55,\$ |
| <u>Inscription - cours adultes (8 semaines)</u> | | |
| Prénatal | 60,\$/ 1 fois semaine | |
| Aquaforme | 85,\$/ 2 fois semaine | |
| Bain libre dirigé | 75,\$/ 4 fois semaine | |
| <u>Forfait bain libre et badminton libre</u> | | |
| Adulte : 4,\$ | Étudiant : 2,\$ | |
| Carte de membre : | Familial (20 fois) | 45,\$ |
| | Adulte (10 fois) | 30,\$ |
| | Étudiant (10 fois) | 15,\$ |

| Salle de musculation | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Forfait A | musculation : 25,\$/ 1 mois |
| | 60,\$/ 3 mois |
| Forfait B | musculation et piscine : |
| | 30,\$/ 1 mois |
| | 70,\$/ 3 mois |

ARTICLE 6 : Tarification des coûts d'inscriptions au terrain de soccer.

| Soccer | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Soccer A4 1 ^{er} enfant | Résident et Non-résident 60,\$ |
| Soccer A7 1 ^{er} enfant | 100,\$ |
| Soccer A11 1 ^{er} enfant | 120,\$ |

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.

ARTICLE 7 : Tarification des coûts de location et d'inscription au terrain de balle.

| Baseball | |
|-----------------------|--------------------------|
| | Résident et Non-résident |
| Amicale (6-7-8 ans) | 25,\$ |
| Amicale (9-10-11 ans) | 25,\$ |
| Pee-wee | 80,\$ |
| Bantam | 80,\$ |
| Midget | 80,\$ |

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.

Location du terrain de balle :

| | |
|-----------------|-----------------------|
| Liges adultes : | 25,\$/ soir |
| À l'heure : | 8,50\$/heure |
| Tournoi : | Déterminer à la pièce |

N.B. Les inscriptions aux articles 6 et 7 pourront être augmentées selon l'augmentation des coûts d'affiliation avec les activités ci-haut mentionnés.

ARTICLE 8 : Tarification des coûts pour le camp de jour.

| Camp de jour | |
|---|--------------------------|
| | Résident et Non-résident |
| Temps plein Lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 | 170,\$ |
| Temps partiel Mardi-mercredi-jeudi de 9h00 à 16h00 | 100,\$ |
| Service de garde 7h30 à 9h00 et 16h00 à 17h30 | |
| Temps plein | 90,\$ |
| Temps partiel | 55,\$ |

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.

ARTICLE 9 : Tarification : location journalière au centre communautaire.

| | Cours divers par un professeur autonome | Organismes à but non lucratif; Cours divers par la municipalité; Rencontres | Municipalité Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement) | Extérieur Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement) |
|----------------------------|--|--|---|--|
| Salle des Carrières | Location : 25\$ Conciergerie : 15\$ | Location : 0\$ Conciergerie : 15\$ | Location : 25 \$ Conciergerie : $\frac{75 \$}{100 \$}$ | Location : 50 \$ Conciergerie : $\frac{75 \$}{125 \$}$ |
| Salle du Calcaire | Location : 15\$ Conciergerie : 15\$ | Location : 0\$ Conciergerie : 15\$ | Location : 15 \$ Conciergerie : $\frac{25 \$}{40 \$}$ | Location : 25 \$ Conciergerie : $\frac{25 \$}{50 \$}$ |
| | <p>N.B. : dans le cas où il y aurait 2 familles qui désireraient partager la salle, un séparateur serait en place et les frais seraient les suivants <u>par famille</u>: Location : 25\$ Conciergerie : 50\$ Total : 75\$</p> <p>N.B. : le jeudi soir, dans la période de mi-septembre à la fin mai, la salle communautaire sera réservée au Club de l'âge d'or en <u>priorité</u> sur les autres organismes.</p> <p>N.B. : lorsque l'activité se déroule sur deux jours consécutifs : le tarif demeure le même que pour une journée.</p> <p>N.B. : lorsqu'une activité de fin de saison pour organismes municipaux sans but lucratif qui nécessite placement et nettoyage de la salle : (ex. : repas, expo, parade mode) : conciergerie seulement : 50\$ pour souper 75\$ pour souper + soirée</p> | | | |

ARTICLE 10 : Taxes.

Tous les coûts sont applicables selon les normes de la Loi sur la taxe des produits et services (T.P.S.) et selon la Loi sur la taxe de ventes provinciale (T.V.Q.)

ARTICLE 11: Abrogation.

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur la tarification municipale concernant les procédures réglementaires d'urbanisme et des activités sportives et culturelles.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-259-09-10

DEMANDE DES EMPLOYÉS DE BUREAU : NOUVEL HORAIRE

CONSIDÉRANT que le bureau est peu achalandé le vendredi après-midi;

CONSIDÉRANT que les bureaux d'ingénieurs et plusieurs fournisseurs sont fermés le vendredi après-midi et qu'il est parfois difficile de rejoindre les fonctionnaires du gouvernement à cette période de la journée;

CONSIDÉRANT la possibilité de donner une heure de plus par jour aux contribuables du lundi au jeudi;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le nouvel horaire jusqu'au 31 décembre suivant :

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00.

SM-260-09-10

VENTE DE MACHINERIES ET ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT les appels d'offres pour l'achat de machineries et équipements dont voici le détail, taxes en sus :

| Articles | Prix demandé | Soumissionnaires | Prix offert |
|--|--------------|---|---|
| 2 réservoirs à huile 250 gallons | 75,\$/chaque | Lefebvre Yvan (refusé) | 42,\$/pour 1 |
| 2 réservoirs à essence 200 gallons | 75,\$/chaque | Tessier Gaétan GG réfrigération Lefebvre Yan Soudure RD | 135,\$/pour 2 300,\$/pour 2 42,\$/pour 1 40,\$/pour 1 |
| 5 sections de cheminée « Préfab » 10"X36", chapeau et T avec support | 25,\$ | Soudure RD Machineries Leclerc | 35,\$ 27,\$ |
| 1 radiateur à eau chaude avec plinthe | 25,\$ | annulé | |
| 200 pieds de broche à clôture 60" haut carré 2"X2" avec 25 poteaux | 250,\$ | Soudure RD Machineries Leclerc | 315,\$ 527,\$ |

| | | | |
|--|----------|--|-------------------------|
| et barres horizontales | | | |
| 1 réservoir à eaux chaude 120 gallons | 300,\$ | annulé | |
| 1 souffleur 36" avec cabine pour tracteur | 50,\$ | refusé | *** |
| 1 remorque 45 pieds + lot de fer _ fournaise | | Tessier Gaétan Machineries Leclerc | 215,\$ 488,\$ |
| 1 balai mécanique Chindawa | 150,\$ | Gravel Yves Grandbois Simon | 150,\$ 165,\$ |
| 1 débroussailleur à gaz Chindawa | 150,\$ | GG réfrigération Petit Armand | 190,\$ 105,\$ |
| 1 camion de pompiers autopompe | 2 500,\$ | annulé | |

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les plus hautes soumissions conformément aux dispositions de l'avis public.

***Machinerie Leclerc a soumissionné après la date et l'heure de l'appel d'offres.

SM-261-09-10

**SOUSSIONS : PRECO PROJET #2 : RÉFECTION DE LA RUE
BEAUCHAMP, LE 3^E RANG OUEST ET LE BOULEVARD BONA-
DUSSAULT : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet #2 PRECO soit la réfection de la rue Beauchamp et le 3^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invités à soumissionner dont voici le résultat, taxes en sus;

| | |
|--|---------------------|
| LVM inc. | ----- |
| Laboratoires d'expertises de Québec ltée | ----- |
| Qualitas | 17 530,65 \$ |

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission de Qualitas soit acceptée au montant total de 17 530,65 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet #2 de PRECO soit la réfection de la rue Beauchamp, le 3^e Rang Ouest et le boulevard Bona-Dussault étant la plus basse et conforme aux exigences demandées.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

QUE l'on annule la résolution SM-243-08-10.

SM-262-09-10

APPROBATION DE PROPOSITION: RUE BEAUCHAMP PHASE II : SURVEILLANCE DES TRAVAUX : BPR INFRASTRUCTURE INC.

CONSIDÉRANT la réfection de la rue Beauchamp phase II;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une surveillance pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la soumission datée du 1^{er} septembre 2010 de BPR infrastructure inc. au montant de 11 850\$, taxes en sus, à la surveillance des travaux pour la réfection de la rue Beauchamp phase II.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-263-09-10

DÉROGATION MINEURE : MATRICULE F-8572-65-0671

CONSIDÉRANT les faits et justifications présentés au Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) par monsieur Mario Tessier sur sa demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme datée du 16 août 2010 concernant la construction d'un garage ayant une superficie de 55,74 mètres carrés afin d'abriter des équipements servant à l'exploitation de son boisé en zone agricole A-13 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de la demande, monsieur Mario Peroni, inspecteur en bâtiment, désire souligner que le terme « garage » doit être « *abri forestier* » (article 7.3.1 du règlement de zonage - 221 N.S.) pour une construction dans une exploitation forestière et que la superficie ne peut excéder 35 mètres carrés (article 7.3.3 du règlement de zonage - 221 N.S.) ;

CONSIDÉRANT que notre règlement sur les dérogations mineures permet une dérogation à la présente demande pour la zone A-13 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire fera usage de ce bâtiment majoritairement pour abriter des équipements qu'il possède servant à l'exploitation de son boisé et ne pouvant demeurer à l'extérieur sans abri et qu'il n'y a donc aucun risque de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est le seul propriétaire dans la dite zone A-13 ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus par la grille d'analyse des demandes de dérogations mineures fournie par la MRC de Portneuf et remplie par tous les membres présents du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 24 août 2010 ;

CONSIDÉRANT que les membres du C.C.U. recommandent la dérogation mineure de 21 mètres carrés (de 35 mètres carrés à 56 mètres carrés) pour la construction d'un abri forestier d'une superficie maximale de 56 mètres carrés mais avec les limitations suivantes en zone A-13 :

- l'émission du permis de construction est conditionnelle au démantèlement des constructions existantes dans la zone A-13 ;
- ne doit pas être alimenté en eau par une tuyauterie sous pression ;
- ne doit pas être branché à un courant électrique permanent (pas de boîte électrique), à l'exception d'un fil souterrain pour alimenter une capacité maximale de 120 volts ;
- ne doit pas reposer sur un mur de fondation en béton coulé, ni disposer d'une cave ou d'un sous-sol. Toutefois, les murs de l'abri forestier pourront reposer sur une dalle de béton ou sur pilotis ;
- ne doit pas avoir plus d'un étage, ni excéder une hauteur de 6 mètres mesurée à partir du niveau moyen du sol.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune question à l'assemblée de consultation du 13 septembre 2010 à 19h30;

EN CONSÉQUENCE ;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du Conseil accordent la dérogation mineure demandée, aux conditions et étant donné l'ensemble des énoncés cités précédemment.

SM-264-09-10

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Corporation de développement économique pour la fin de l'année 2010;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil municipal pour le développement économique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de verser une subvention de 60 000,\$ à la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières afin de la soutenir dans sa mission pour la fin de l'année 2010.

QUE ce montant soit pris à même l'excédent du surplus accumulé 2009.

SM-265-09-10

AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE : ASSOCIATION DU HOCKEY SENIOR ST-MARC INC.

CONSIDÉRANT protocole d'entente entre la Ville et l'Association du hockey senior St-Marc inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Maire et le directeur des loisirs soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ou tout document relatif à ce dossier.

SM-266-09-10

MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les modifications apportées pour la location d'une salle au centre communautaire.

Politique d'accès aux locaux du centre communautaire et culturel

1. Objet

La présente politique établit les conditions d'accessibilité et d'utilisation des locaux du centre communautaire par des personnes, groupes ou associations du milieu.

2. Définitions

Dans la présente politique, les termes et expressions ont la signification ci-après déterminée :

2.1 Personne

Personne ou individu majeur désirant louer ou utiliser la salle des Carrières ou la salle du calcaire.

2.2 Groupe

Ensemble de personnes formé à l'occasion d'un événement ou d'une activité particulière.

Exemples : Fête du 100^e, St-Marc en fête, Festival d'hiver, Fêtes familiales (mariage, baptême, anniversaire de mariage, décès, soirée des fêtes)

2.3 Association communautaire

Groupe de personnes constitué d'une charte d'ordre nationale ou provinciale dont les activités s'adressent à des individus.

Exemples : jeunes, adolescents, personnes âgées, personnes handicapées, etc.)

2.4 Organisme sans but lucratif

Association ou corporation dont les activités sont à caractère charitable ou social. Les profits générés servent au financement des dites activités.

La Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf est considérée dans cette catégorie en ce qui concerne les coûts de location suivant la tarification qui fait partie intégrante de cette politique.

2.5 Organisme à but lucratif

Association ou corporation dont les activités ont pour but de réaliser des profits.

Exemple : activités de financement

2.6 Municipalité

Saint-Marc-des-Carrières

2.7 Responsable du centre communautaire et culturel

Personne(s) désignée(s) par la Municipalité à coordonner les activités, à contrôler les réservations des locaux et à administrer le centre communautaire et culturel.

Locaux

2.8 Salle des Carrières

Grande salle servant aux organismes, associations ou groupes.

2.9 Salle du Calcaire

Petite salle servant aux organismes, association ou groupe.

2.10 Frais d'utilisation

Comprennent les frais liés à la personne désignée par la Municipalité pour donner accès aux locaux, assurer la supervision et faire l'entretien.

2.11 Utilisateur
Associations, groupes ou organismes pour lesquels une location est consentie.

2.12 Conciergerie
L'entretien des locaux suite à l'activité.

3. Principes relatifs au prêt et à la location de locaux

3.1 La Municipalité rend accessible à la population les locaux du centre communautaire et culturel. Cette accessibilité est subordonnée aux priorités et aux besoins de la Municipalité, aux services des loisirs.

3.2 L'accessibilité est accordée à des organismes, groupes ou associations.

- La Municipalité prête ses locaux gratuitement à toutes les associations communautaires ou groupes qui oeuvrent sur le territoire de Saint-Marc-des-Carières pour la tenue de leur réunion seulement; sauf pour les organismes à but lucratif et les groupes de famille ou individus.

- La Municipalité loue ses locaux aux organismes, groupes à but lucratif ou à un individu majeur.

3.3 Tout organisme à but non lucratif est considéré comme un organisme à but lucratif si l'activité implique une perception d'argent (droits d'entrée ou autres frais, excluant les coûts d'inscription). Toutefois, il n'y a pas de frais de location lorsque l'activité génère des bénéfices substantiels pour la Municipalité.

3.4 La Municipalité s'efforce de limiter la compétition avec les entreprises privées de son territoire.

3.5 Selon l'activité, la Municipalité pourra exiger une présence complète de la personne responsable sur les lieux. Les frais seront facturés à l'utilisateur.

3.6 Lors d'un prêt ou d'une location de salle, les normes de capacité d'accueil établies par l'inspecteur et indiquées sur le certificat émis par ce dernier, doivent être respectées selon l'article 30 de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics. (capacité maximale : 300 personnes)

3.7 Aucune modification ne peut être apportée par l'utilisateur à un local.

3.8 Aucun local ne sera prêté ou loué pour la mise sur pied, par quelque organisme que ce soit, de cours ou activités déjà dispensés ou susceptibles de l'être par la Municipalité (service des loisirs et de la culture).

3.9 La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux.

- 3.10 Période des Fêtes :
- S'il y a plus d'une famille de Saint-Marc-des-Carières qui désire réserver une des salles au centre communautaire et culturel pour la période des fêtes, soit du 24 décembre au 3 janvier, il y aura tirage au sort;
 - **Une famille ne peut réserver plus d'une date pour la période des fêtes, soit du 24 décembre au 3 janvier;**
 - **La réservation devra être enregistrée au plus tard, le 1^e septembre;**
 - En ce qui concerne la salle des Carrières, elle pourra être partagée entre deux ou trois familles s'il y a lieu.

4. Modalités de prêt et de location des locaux

- 4.1 Lorsqu'il y a exploitation d'un permis d'alcool, celui-ci doit être présenté au responsable du centre communautaire et culturel au moins 48 heures avant la tenue de l'activité. Il doit être affiché dans le local durant l'activité.
- 4.2 L'utilisation d'un local doit faire l'objet d'un contrat écrit, signé par le responsable du centre communautaire et culturel et du locataire-utilisateur responsable.
- 4.3 Afin de prévenir tous bris, vols ou autres dommages, et pour une meilleure protection des utilisateurs, un responsable doit demeurer sur les lieux pour toute la durée de l'activité. Cette personne est identifiée lors de la signature du contrat.
- 4.4 Sauf dans des circonstances particulières, les clés ainsi que le code de sécurité de l'établissement ne peuvent être fournis à l'utilisateur.
- 4.5 L'utilisation d'un local peut engager la responsabilité civile de l'utilisateur. Elle engage sa responsabilité pour les dommages matériels causés durant l'activité. Les coûts des dommages lui sont facturés.
- 4.6 Toute demande d'utilisation d'un local devra être faite au responsable du centre communautaire et culturel au moins 48 heures avant la tenue de l'activité. En ce qui concerne les fêtes familiales, (ex. : Noël, Jour de l'An, fête des mères et pères etc.) il y aura tirage au sort au début septembre avant parmi les réservations reçues.

5. Coût de location, frais d'utilisation

Tous les frais sont payables par chèque libellé au nom de la ville de Saint-Marc-des-Carières.
Les tarifs qui s'appliquent sont décrits à l'annexe 1.

6. Activités non-autorisées

Toute activité venant en compétition avec les activités commerciales dans la Municipalité est interdite au centre communautaire et culturel.

SM-268-09-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 : CIMCO**

CONSIDÉRANT les travaux exécutés à ce jour;

CONSIDÉRANT les recommandations de Roche ltée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil paie le décompte progressif #2 pour les travaux réalisés au Centre récréatif Chantal Petitclerc à CIMCO au montant de 576 840,96 \$, taxes en sus.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-269-09-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 : MÉCANARC**

CONSIDÉRANT les travaux exécutés à ce jour;

CONSIDÉRANT les recommandations de Côté, Chabot, Morel, architectes et Roche ltée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil paie le décompte progressif #3 pour les travaux réalisés au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Mécanarc au montant de 321 832,63 \$, taxes en sus.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-270-09-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
SURVEILLANCE DES TRAVAUX : CÔTÉ CHABOT MOREL,
ARCHITECTES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #3410 au montant de 2 342,10 \$, taxes en sus, pour les travaux réalisés au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Côté Chabot Morel, architectes.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-271-09-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : CANADIEN NATIONAL

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement au montant de 132 000,\$, taxes en sus, afin d'avoir un permis pour réaliser des travaux sur l'emprise du Canadien National.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-272-09-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : BPR INFRASTRUCTURE INC. : PLANS ET DEVIS

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15020525 au montant de 4 150,\$, taxes en sus, pour les plans de devis concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-273-09-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE : CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTAL DE SITE – PHASE II

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #42580301 au montant de 15 077,50 \$, taxes en sus, pour la caractérisation environnementale de site, phase II concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-274-09-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : MAURICE CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE : IMPLANTATION DE L'EMPRISE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #10-M4856 au montant de 1 540,\$, taxes en sus, pour l'implantation de l'emprise d'une partie du boulevard Bona-Dussault à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-275-09-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : MAURICE CHAMPAGNE, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE : DESCRIPTION TECHNIQUE POUR SERVITUDE

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #10-M4855 au montant de 565,\$, taxes en sus, pour la description technique pour servitude sur le boulevard Bona-Dussault à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-276-09-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

CONSIDÉRANT les travaux exécutés à ce jour;

CONSIDÉRANT les recommandations de BPR infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil paie le décompte progressif #1 pour les travaux réalisés sur le boulevard Bona-Dussault au montant de 59 869,18 \$, taxes en sus à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-277-09-10

FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU 3^E RANG OUEST : GÉNIVAR : PLANS ET DEVIS

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #115659 au montant de 78 500,\$, taxes en sus, pour les plans et devis pour la réfection du 3^e Rang Ouest à Génivar.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-278-09-10

FACTURE : RUE MATTE PHASE IV : GÉNIVAR :
SURVEILLANCE BUREAU-CHANTIER COMPLÉTÉE À 90%

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #115658 au montant de 16 425,\$, taxes en sus, pour la surveillance bureau-chantier complétée à 90% sur la rue Matte phase IV à Génivar.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04004-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-279-09-10

FACTURE : RUE MATTE PHASE IV: DÉCOMPTE PROGRESSIF
#3 : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

CONSIDÉRANT les travaux exécutés à ce jour;

CONSIDÉRANT les recommandations de Génivar;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil paie le décompte progressif #3 pour les travaux réalisés sur la rue Matte phase IV au montant de 41 795,94 \$ moins la facture de refoulement au 583 rue Matte 791,54 \$ ce qui fait un total de 41 004,40 \$, taxes en sus à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04004-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-280-09-10

FACTURE : CARTE MINIMALE 2008-2009 : MISE À JOUR :
MAURICE CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #100816-5 au montant de 5 933,75 \$, taxes en sus, pour la mise à jour de la carte minimale 2008-2009 à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-61000-418.

SM-281-09-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
ROCHE LTÉE : SURVEILLANCE BUREAU-CHANTIER
COMPLÉTÉE À 80%**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #135489 au montant de 36 904,\$, taxes en sus, pour la surveillance bureau-chantier complétée à 80% au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Roche ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-282-09-10

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : JEUNESSOR PORTNEUF :
SÉJOURS EXPLORATOIRES**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de JeunEssor Portneuf dans le cadre des séjours exploratoires de « Place aux jeunes »;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 120,\$ à JeunEssor Portneuf pour l'événement des séjours exploratoires de « Place aux jeunes ».

SM-283-09-10

**DEMANDE : FONDATION DES SERVICES SANTÉ ET SOCIAUX
DE PORTNEUF : MARCHE DANS LES RUES MUNICIPALES**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la marche bénéfice dans les rues municipales, le 26 septembre prochain au profit de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf.

SM-284-09-10

**CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : TUYAUTERIE
À CHANGER DANS LA DALLE DE BÉTON DE LA PATINOIRE :
PROPOSITIONS DE CIMCO ET MÉCANARC**

CONSIDÉRANT les fuites de plus en plus nombreuses dans la dalle de béton de la patinoire dues à la pression du nouveau système à l'ammoniac et à la désuétude des tuyaux;

CONSIDÉRANT l'option possible de refaire provisoirement le système de tuyauterie directement sur la dalle de béton;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire sauver l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les propositions de CIMCO et de Mécanarc au montant estimé de 110 000,\$, taxes en sus (CIMCO : 75 000,\$, Mécanarc : 35 000,\$ et pour le sable : 1 000,\$).

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-285-09-10

**APPELS D'OFFRES : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP
PHASE II**

CONSIDÉRANT les appels d'offres pour la réfection de la rue Beauchamp phase II dont voici le résultat, taxes en sus;

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Construction & Pavage Portneuf inc. | 310 759,38 \$ |
| Inter Cité Construction ltée | 324 842,19 \$ |

CONSIDÉRANT les recommandations de BPR infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission de Construction & Pavage Portneuf inc. soit acceptée au montant total de 310 759,38 \$, taxes en sus, pour la réfection de la rue Beauchamp phase II étant la plus basse et conforme aux exigences demandées.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-286-09-10

POSTES CANADA : PROTOCOLE DE SERVICE POSTAL

CONSIDÉRANT que Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie;

CONSIDÉRANT que Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

CONSIDÉRANT que ces compressions sont révélatrices d'une société d'état qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que le *Protocole du service postal canadien* ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (p. ex., bureaux de poste, centres d'appels, etc.);

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE cette résolution soit envoyé à monsieur Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada afin de lui demander d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public, de consulter la population, les municipalités, les députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le *Protocole du service postal canadien*.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, au député fédéral et au président de la Fédération canadienne des municipalités.

SM-287-09-10

**EXPOSITION AGRICOLE : RÉMUNÉRATION DE LA
RESPONSABLE DE L'ÉVÈNEMENT**

CONSIDÉRANT le travail fait par la responsable de l'évènement « Exposition agricole »;

CONSIDÉRANT l'entente conditionnelle initiale de la rémunération de la responsable de cette activité;

CONSIDÉRANT que le Conseil se dit satisfait du travail fait par madame Nathalie Plamondon;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la rémunération supplémentaire de 2 000,\$ précisée à son contrat soit payée à madame Nathalie Plamondon.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-70170-459.

SM-288-09-10

ENGAGEMENT DU CONSEIL POUR UNE PISTE OU BANDE CYCLABLE CÔTÉ OUEST DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT

CONSIDÉRANT l'intérêt à développer une bande ou piste cyclable côté ouest du boulevard Bona-Dussault;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire s'engager à ce que cette réalisation soit finalisée dans ce mandat;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE soit présenté dans les prochains budgets municipaux des travaux de réfection pour la construction d'une bande ou piste cyclable côté ouest du boulevard Bona-Dussault.

QUE le Maire et le directeur général / greffier-trésorier soient mandatés à négocier les conditions avec le Ministère des transports du Québec sur ce dossier.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-289-09-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 21h20.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire